

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-trois, le 9 octobre**

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 5 octobre

Étaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT -
Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Marine HERVEAU
MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - David DA SILVA - François
PULLY - Maurice MEKIES – Fabien CHABOISSEAU - Gérard AUXIRE - Mathieu MAROCHAIN -
Fabien CHABOISSEAU.

Étaient absents excusés : M Patrick CHALMETTE qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Secrétaire de Séance : Gaëlle BRUNET

La séance est ouverte à 20H05.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Il informe l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour :

-La question : « *Approbation de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité* » est retirée de l'ordre du jour dans la mesure où cette délibération est prématurée au vu de l'avancement du projet.

2023 34 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) - Orange

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :

- * 30 €/km et par artère en souterrain
- * 40 €/km et par artère en aérien
- * 20 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- Pour le domaine public non routier :

- * 1000 €/km et par artère en souterrain et aérien
- * 650 €/m² au sol pour les installations autres que des stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

Considérant l'état du patrimoine total occupant le domaine public, fourni par Orange, pour les années 2020, 2021, 2022, et 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Pour le domaine public routier communal :
 - * 62.60€/km d'artère souterraine
 - * 46.95€/km d'artère aérienne
 - * 31.30€/m² d'emprise au sol
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes, pour un montant déterminé comme suit :

	Total artères aériennes (km)	Montant	Total artères sous sol (km)	Montant	Total emprise au sol (m ²)	Montant	Montants à percevoir
2020	14,043	879,09€	7,681	360,62€	0,50	15,65€	1255,36€
2021	14,043	879,09€	7,697	361,37€	0,50	15,65€	1256,11€
2022	14,043	879,09€	7,697	361,37€	0,50	15,65€	1256,11€
2023	14,043	879,09€	7,697	361,37€	0,50	15,65€	1256,11€

Pour, à l'unanimité.

2023 35 Demande de subvention MFR/CFA de Triac Lautrait

La MFR/CFA de Triac Lautrait ayant un statut associatif, sollicite la commune pour un élève scolarisé dans la structure et domicilié sur la Nieul-Lès-Saintes.

La demande de subvention ne fixe pas de montant.

Le maire soumet cette décision à son assemblée, il est proposé de verser 100€.

Considérant que l'article d'imputation 65748 correspondant au versement des subventions aux associations permet ce versement à la MFR/CFA de Triac Lautrait, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve de verser la subvention d'un montant de 100€.

Pour, à l'unanimité.

2023 36 Acquisition de parcelle pour la DECI – frais d'acte

En complément de la délibération n°2023 22, et considérant que la parcelle AE422, appartenant à Monsieur CHABOISSEAU est actuellement concernée par une hypothèque, pour aboutir à l'acquisition, le maire sollicite le conseil municipal pour approuver le paiement des frais de mainlevée de 320€.

Il précise que le prix d'achat de la parcelle reste inchangé (0.50€ par mètre carré) et que les honoraires habituels de frais d'acte s'appliqueront également.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve les frais de mainlevée, et autorise le maire à signer l'acte d'achat et tous les documents qui s'y rattachent

Abstention : 1

Questions diverses :

- Le maire annonce que le repas des aînés aura lieu le 12 novembre 2023
- Il fait également un point sur le groupe scolaire :
 - *Les sanitaires de l'école sont achevés et opérationnels, les toilettes provisoires qui avaient été disposés dans la cour, ont été retirés ce jour, en fin de matinée
 - *Une commande a été effectuée auprès de Décathlon pro, pour l'animation de la pause méridienne (kits de tennis, chasubles, ballons...)
 - *Une communication a été transmise aux familles de l'école pour convier les parents intéressés à venir déjeuner au restaurant scolaire. Le but étant de proposer une immersion de quelques parents, le temps d'un repas, pour rencontrer le personnel de la cantine, apprécier le repas et observer l'organisation de cette pause proposée aux enfants.
 - *En 2024, il est envisagé la rénovation globale de la classe des maternelles ; le grand portail de l'école, côté rue, sera changé en optant pour un modèle plus haut, et plus sécurisé ; le préau sera repeint et « rafraîchi », pour laisser place à un décor plus moderne.
- Enfin, en collaboration avec l'équipe enseignante, une demande de subvention dans le cadre du projet N.E.F.L.E. (Notre Ecole, Faisons-Là Ensemble) a été transmise à l'inspection d'académie. Elle a été axée sur le bien-être à l'école, tant au niveau de la classe que de l'extérieur. La commune soutient ce projet.
- Le maire évoque d'autres projets qui commencent à être anticipés pour l'exercice 2024, notamment en vue des différentes demandes de subvention :
 - *Mise en place d'un abri-voyageurs à côté du terrain de pétanque, venant compléter la table de pique-nique déjà installée
 - *Le remplacement des luminaires intérieurs de la salle des fêtes par des LED, à l'étude
 - *Une réflexion est lancée sur le devenir du grand sapin situé sur la place André Jarzat, qui ne permet pas de profiter de cet espace, plusieurs idées sont proposées (bancs de pierre, fontaine, statue, plantations légères etc.), l'objectif est de laisser cet espace de vie sociale épuré et agréable à visiter.
- Le maire évoque une mise en concurrence en cours, pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination des nieulais qui le souhaiteront, en proposant un tarif préférentiel, à l'échelle de la commune.
- Un projet de reportage vidéo du château, et de son propriétaire, est à l'étude, en devoir de mémoire vis-à-vis de ce monument phare de la commune. Egalement un projet de film très court, à vocation documentaire est à l'étude, afin de promouvoir la commune, ses atouts et son patrimoine.

Séance terminée à 22h.